

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	17
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, **le 4 avril** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Nathalie ESTORY, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, David FRANCO, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Annalisa DEFILIPPI.

Absent (s) et excusé (s) : Bernadette LEMUT (pouvoir à Gilles FORTE), Vincenzo SANZONE (pouvoir à Fabrice BLUMET), Malika MANCEAU (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Christelle FLOURY (pouvoir à Marc LABBE), Christopher DUMAS (pouvoir à Fabien PANELI), Raynald PASQUIER (pouvoir à Daniel BOSA).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2018 à 18 voix pour, 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE porteur du pouvoir de Christelle FLOURY, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER)

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET
 COMMUNAL
 01 – 04/04/2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET
 EAU ET ASSAINISSEMENT
 02 – 04/04/2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état

de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET
ZA DE LONGIFAN
03 - 04/04/2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des stocks.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 -
MICROCENTRALE
04 - 04/04/2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS REALISEES EN 2017
05 - 04/04/2018

Monsieur Fabrice BLUMET, conseiller municipal, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions joint à la présente délibération qui sera annexé au compte administratif.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET COMMUNAL
06 - 04/04/2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FORTE Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Martine VENTURINI-COCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 385 829,70 €	2 812 390,44 €	426 560,74 €	726 560,74 € (426 560,74 + 300 000,00)
INVESTISSEMENT	522 527,32 €	523 895,76 €	1 368,44 €	- 61 468,69 € (1 368,44 - 62 837,13)
TOTAL	2 908 357,02 €	3 336 286,20 €	427 929,18 €	665 092,05 €

2. Reconnaît la sincérité du solde des restes à réaliser (- 10 672,60 €).

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

Le conseil adopte à 17 voix pour et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE porteur du pouvoir de Christelle FLOURY, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER)

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET
EAU ET ASSAINISSEMENT
07 - 04/04/2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FORTE Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Martine VENTURINI-COCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	434 224,56 €	453 215,90 €	18 991,34 €	18 991,34 € (18 991,34+ 0,00)
INVESTISSEMENT	477 937,78 €	471 707,08 €	- 6 230,70 €	-40 994,35 € (-6 230,70 -34 763,65)
TOTAL	912 162,34 €	924 922,98 €	12 760,64 €	-22 003,01 €

2. Reconnaît la sincérité du solde des restes à réaliser (+50 107,31).

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

Le conseil adopte à 17 voix pour et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE porteur du pouvoir de Christelle FLOURY, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER)

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET
ZA DE LONGIFAN
08 - 04/04/2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FORTE Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par

Martine VENTURINI-COCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	417 880,18 €	417 880,18 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	413 785,18 €	413 785,18 €	455 000,00 € (413 785,18 + 41 214,82)
TOTAL			413 785,18 €	455 000,00 €

2. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 -
MICROCENTRALE
09 - 04/04/2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FORTE Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Martine VENTURINI-COCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	55 394,14 €	145 539,72 €	90 145,58 €	96 736,54 € (90 145,58+ 6 590,96)
INVESTISSEMENT	1 178 685,88 €	943 440,15 €	-235 245,73 €	- 130 327,48 € (-235 245,73+ 104 918,25)
TOTAL	1 234 080,02 €	1 088 979,87 €	-145 100,15 €	-33 590,94 €

2. Reconnaît la sincérité du solde des restes à réaliser (+1 705,41€).
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA DE LONGIFAN
10 – 04/04/2018**

Madame Nathalie ESTORY, adjointe aux finances rappelle au conseil municipal que le budget « ZA de Longifan » a été ouvert par délibération en date du 02 avril 2010 afin de répondre à l'obligation de gérer réglementairement les opérations de lotissement dans un budget annexe soumis à la TVA.

Compte tenu du transfert de la compétence « zones d'activités économiques » à la communauté de communes ce budget n'a plus lieu d'être.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 ont été votés.

L'excédent budgétaire de clôture qui s'élève à 455 000 € est repris dans les résultats du budget communal.

Il est précisé que cet excédent servira à rembourser fin juin 2018 le prêt relais relatif aux travaux de la ZA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ la clôture du budget annexe « ZA de Longifan » ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : TRANSFERT DES RESULTATS 2017 – BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT
11 – 04/04/2018**

Madame Nathalie ESTORY, adjointe déléguée aux finances, rappelle que la communauté de communes du Grésivaudan a repris au 1^{er} janvier 2018 la compétence eau/assainissement.

Il convient à présent de décider du transfert ou non du résultat de ce budget. Cette décision devra faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame ESTORY,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de :
18 991,34 €

- un résultat (déficit cumulé) de la section d'investissement de : - 40 994,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de transférer les résultats de l'exercice 2017 à la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Prend acte que ce transfert se traduira par la passation des titres et mandats suivants :

c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 40 994,35 €
c/D 678 : Autres charges exceptionnelles : - 18 991,34 €

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET COMMUNAL
12 – 04/04/2018**

Madame Nathalie ESTORY, adjointe déléguée aux finances, donne lecture du rapport suivant :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Cette affectation doit permettre, à minima, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en comblant le déficit éventuel d'investissement reporté, majoré du solde négatif des restes à réaliser.

Le surplus peut être soit affecté également à l'investissement, soit reporté dans la section de fonctionnement.

Cette année, compte-tenu du transfert des compétences eau/assainissement et ZA à l'intercommunalité le résultat intègrera également les soldes des budgets annexes concernés.

Après avoir entendu le rapport de Madame ESTORY,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de 726 560,74 € qui doit faire l'objet d'une affectation,

Constatant par ailleurs :

- un résultat (déficit cumulé) de la section d'investissement de : 61 468,69 €
- un solde (déficit) des restes à réaliser d'investissement de : 10 672,60 €
Besoin de financement Solde déficitaire : 73 509,73 €

Solde du budget ZA de Longifan :

- un résultat (excédent cumulé) de la section d'investissement de :
455 000,00 €

Solde du budget eau/assainissement :

- un résultat (excédent cumulé) de la section de fonctionnement de :
18 991,34 €
- un résultat (déficit cumulé) de la section d'investissement de :
40 994,35 €

Compte tenu du transfert du solde au Grésivaudan la commune percevra
22 003,01 €

Résultat de clôture après réintégration :

- un résultat (excédent cumulé) de la section d'investissement de :
352 536,96 € (455 000 – 61 468,69 – 40 994,35)
- un résultat (excédent cumulé) de la section de fonctionnement de :
745 552,08 € (726 560,74 + 18 991,34)

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 150 000,00 €
c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 595 552,08 €

Pour mémoire

c/D 001 : Résultat d'investissement reporté : 352 536,96 €
c/D 678 : Autres charges exceptionnelles : 18 991,34 €
(Virement au Grésivaudan)
c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés 40 994,35 €
(Remboursement par Grésivaudan)

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET
MICROCENTRALE
13 – 04/04/2018**

Madame Nathalie ESTORY, adjointe déléguée aux finances, donne lecture du rapport suivant :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Cette affectation doit permettre, à minima, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en comblant le déficit éventuel d'investissement reporté, majoré du solde négatif des restes à réaliser.

Le surplus peut être soit affecté également à l'investissement, soit reporté dans la section de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de Madame ESTORY,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de 96 736,54 € qui doit faire l'objet d'une affectation,

Constatant par ailleurs :

- un résultat (déficit cumulé) de la section d'investissement de : -130 327,48 €
- un solde (excédent) des restes à réaliser d'investissement de : 1 705,41 €
- Solde déficitaire : -128 622,07 €

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €
c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 96 736,54 €

Pour mémoire

c/D 001 : Résultat d'investissement reporté : -130 327,48 €

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
14 - 04/04/2018**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, présente aux membres de l'assemblée :

- les résultats de l'imposition 2017

	Bases	Taux	
Recette			
Taxe d'habitation :	3 538 044	9,88 %	349 559 €
Taxe foncière (bâti) :	2 702 003	21,32 %	576 067 €
Taxe foncière (non bâti) :	71 133	74,99 %	53 343 €
Total			978 969 €

- les bases prévisionnelles pour 2018 notifiées par la DDFIP

Taxe d'habitation : 4 197 000
Taxe foncière (bâti) : 2 770 000
Taxe foncière (non bâti) : 71 900

Madame VENTURINI-COCHET précise qu'en conservant les mêmes taux d'imposition pour 2018 la recette prévisionnelle serait décomposée comme suit :

Taxe d'habitation :	414 664 €
Taxe foncière (bâti) :	590 564 €
Taxe foncière (non bâti) :	53 918 €
Total :	1 059 146 €

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI-COCHET, maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le vote des 3 taxes directes locales pour l'année 2018 (inchangées par rapport à 2017) selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,88 %	21,32%	74,99 %

Le Conseil adopte à 20 voix pour et 3 abstentions (Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER, Gérard FERRAGATTI)

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2018
15 - 04/04/2018**

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY, adjointe déléguée aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune 2018 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		Montant TTC
Chapitre		
D002	résultat reporté	0,00
O11	Charges à caractère général	624 265,00
O12	Charges de personnel	1 225 700,00
O14	Atténuations de produits	102 500,00
65	autres charges de gestion courante	226 340,00
66	Charges financières	107 500,00
67	charges exceptionnelles	19 991,34
O23	<i>virement à l'investissement</i>	<i>373 570,66</i>
O42	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>58 000,00</i>
	Total	2 737 867,00

Fonctionnement recettes		
Chapitre		Montant TTC
R002	résultat reporté	150 000,00
O13	Atténuation de charges	25 300,00
70	Produits des services	206 700,00
73	Impôts et taxes	2 041 690,00
74	Dotations et participations autres produits de gestion	266 972,00
75	courante	25 200,00
76	Produits financiers	5,00
77	Produits exceptionnels	22 000,00
		2 737 867,00

Investissement dépenses		
Chapitre		Montant TTC
D001	résultat reporté	0,00
16	Emprunts en euros	620 000,00
20	Immobilisations incorporelles Subventions d'équipement	26 100,00
204	versées	4 500,00
21	Immobilisations corporelles	76 270,00
23	Immobilisations en cours	892 284,45
Restes à Réaliser		95 979,60
	Total	1 715 134,05

Investissement recettes		
Chapitre		Montant TTC
R001	résultat reporté	352 536,96
13	subventions	69 173,00
16	emprunts et dettes assimilées	0,00
10	dotations (FCTVA + TAM)	140 000,00
1068	excédents de fonc. Capitalisés	636 546,43
O24	Cession immobilisations	0,00
	<i>virement de la section de</i>	
<i>O21</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>373 570,66</i>
	<i>Opérations ordre transfert</i>	
<i>O40</i>	<i>entre sections</i>	<i>58 000,00</i>
Restes à Réaliser		85 307,00
		1 715 134,05

Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE porteur du pouvoir de Christelle FLOURY, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER)

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET MICROCENTRALE 2018
16 - 04/04/2018**

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY, adjointe déléguée aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la microcentrale pour l'année 2018 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre		Montant HT
D002	Déficit reporté	
O11	Charges à caractère général	43 000,00
O12	Charges de personnel	12 000,00
66	Charges financières	32 500,00
O23	Virement investissement	122 500,00
	Total	210 000,00

Fonctionnement recettes		
Chapitre		HT
R002	Excédent reporté	
70	Ventes de produits fabriqués	210 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Total	210 000,00

Investissement dépenses		
Chapitre		Montant HT
D001	Déficit reporté	130 327,48
16	Emprunts et dettes assimilées	72 000,00
23	Immobilisations en cours	18 614,47
	Restes à réaliser	102840,14
	Total	323 782,09

Investissement recettes		
Chapitre		HT
R001	Excédent reporté	0,00
10	Dotations fonds divers et réserve	96 736,54
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
13	subventions d'équipement	0,00
O21	virement de la section de fonctionnement	122 500,00
	Restes à réaliser	104 545,55
	Total	323 782,09

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : MANIFESTATION TREMPLIN VERS L'EMPLOI - CONVENTION
 AVEC POLE EMPLOI
 17 - 04/04/2018**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle au conseil municipal que la manifestation « tremplin vers l'emploi » organisée par la commune en partenariat avec Pôle emploi se tiendra le jeudi 26 avril à la salle polyvalente.
Madame le Maire présente le projet de convention de coopération à intervenir entre la commune et pôle emploi.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec pôle emploi relatif à l'organisation de la manifestation « tremplin vers l'emploi » qui se tiendra le jeudi 26 avril à la salle polyvalente

Le conseil adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.